

**Compte-rendu
Conseil Municipal du 28 septembre 2020**

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

Date de convocation : 24 septembre 2020

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire

Présents :

MMES BREYTON.A, CORREARD.V, DAOUD.L, HAÏM.J, LUGUET.M.H, MERTZ.B, VOELTZEL.E, ZOHARI.L

MM. BERNARD.S, CLEMENT.R, DONZE.A, OLIVE.A, PARMENTIER.F, TREMORI.M

Pouvoirs :

TERRIBLE.W à MERTZ.B

TOURNIAIRE.C à BERNARD.S

ROCHAS.P à DONZE.A

HERVE.N à HAÏM.J

POIRE.C à TREMORI.M

Excusés :

TERRIBLE.W, TOURNIAIRE.C, ROCHAS.P, HERVE.N, POIRE.C

Secrétaire de séance : DAOUD.L

Objet	Mise à jour de la liste des collectivités adhérentes au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme
Objet	Syndicat Départemental de la Drôme. Désignation de deux représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du comité syndical SDTV
Objet	Budget principal : Décision modificative n°1
Objet	Révision du plan de financement de l'opération travaux de mobilité et aménagements induits des voies et espaces publics du bourg tranche 1
Objet	Plan de financement du projet de signalétique historique
Objet	Extension de la via ferrata : demande de financement au Conseil Départemental/Service des Sports
Objet	Travaux ADAP : Demandes de financement complémentaires
Objet	Ratios promus-promouvables – Année 2020
Objet	Mise à jour tableau des effectifs au 01.10.2020
Objet	Electrification – Renforcement du réseau BT avec création d'un poste près du cimetière et reprise des réseaux du poste VILLECROZE

Mise à jour de la liste des collectivités adhérentes au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que le Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, lors de ses séances des 23 octobre 2019 et 26 février 2020 :

- Soit du fait du retrait de certaines collectivités « communes de Bourg Saint Andéol et Rencurel »
- Soit du fait de nouvelles adhésions « communes de Saou, Félines sur Rimandoule et Soyans »

En application des dispositions des articles L.5211-17 et 20 du CGCT, il appartient aux collectivités adhérentes au SDTV de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à délibérer et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDTV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

Décision adoptée à l'unanimité.

Précisions complémentaires

Monsieur CLEMENT Rémy demande des explications sur le rôle des syndicats.

Monsieur le Maire répond que ce syndicat s'occupait des infrastructures des télévisions anciennes sur le territoire de la Drôme.

Monsieur OLIVE Alain ajoute qu'il s'agit d'un outil intercommunal avec une probable disparition d'ici 2023.

Syndicat départemental de la Drôme. Désignation de deux représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du comité syndical SDTV

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Président du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme afin de désigner deux représentants.

Collège A : Les communes concernées sont réparties et représentées selon des territoires électifs appelés Territoires Locaux de Télévision (TLT), au nombre de 10.

Collège B : Les établissements publics de coopération intercommunale désignent directement deux délégués par adhérents ainsi qu'un nombre équivalent de délégués suppléants. Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité Syndical.

Vu l'article L.5711-1, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – art.43 (V) et modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019-article 31.

Considérant que les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.

Considérant que pour l'élection des délégués des communes au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L.5211-17 n'est pas applicable.

Il est précisé que :

- Conformément à l'article 43 II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, ces dispositions entrent en vigueur à compter des élections municipales suivant la promulgation de la présente loi.
- Conformément à l'article 31 IV de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, ces dispositions entrent en vigueur lors du renouvellement général des Conseils Municipaux suivant la promulgation de la présente loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Désigne, pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité Syndical les deux représentants suivants :

- Monsieur Alain OLIVE, né le 26.11.1980, domicilié 3 chemin du grand jardin 26 170 Buis les Baronnie. Mail : a.olive@mairie.buislesbaronnies.fr en tant que membre titulaire,
- Monsieur Sébastien BERNARD, né le 17.03.1973, domicilié 25 impasse des Muriers 26 170 Buis les Baronnie. Mail : s.bernard@mairie.buislesbaronnies.fr en tant que membre suppléant.

Autorise, Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Révision du plan de financement de l'opération travaux de mobilité et aménagements induits des voies et espaces publics du bourg, redynamisation du centre bourg tranche 1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°42-2017 en date du 19.06.2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de l'opération « travaux de mobilité et aménagements induits des voies et espaces publics du bourg, redynamisation du centre bourg tranche 1 » pour un coût de 340 000 € HT.

Considérant que les estimations de la tranche 1 (Verdun, voirie et quinconce) ont évolué depuis et que le nouveau coût est évalué 367 820 € HT.

Monsieur le Maire propose le réajustement du plan de financement comme suit :

- Subvention Etat-contrat de ruralité : 60 770 €
- Subvention Région : 50 000 €
- Subvention Département (25 %) : 91 955 €
- Autofinancement : 165 095 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de réajuster le plan de financement de l'opération « travaux de mobilité et aménagements induits des voies et espaces publics du bourg, redynamisation du centre bourg tranche 1 » dans les conditions précitées.

Autorise, Monsieur le Maire à informer les financeurs.

Décision adoptée à l'unanimité.

Précisions complémentaires

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de solliciter l'Etat de façon la plus importante pour les opérations éligibles au plan de relance.

Plan de financement du projet de signalétique historique

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une première tranche de mise en valeur du patrimoine a été réalisée en 2010, en partenariat avec la *Conservation du Patrimoine de la Drôme*, coordinateur du projet (charte graphique, aide à la définition du projet, conseil, suivi de fabrication et coordination entreprise-archives-commune-graphiste).

Huit panneaux en verre trempé avaient été scellés sur les bâtiments : chapelle des Ursulines, église Notre-Dame de Nazareth, Tour du Safre, Tour de la Gendarmerie, Arcades, Couvent des Dominicains. Un lutrin-totem avec panneau en verre avait été mis sur le pont Neuf et un autre rajouté lors de la venue du Prince Albert de Monaco, sur la digue (mai 2013).

Il est proposé de compléter cette signalétique dans l'Eglise paroissiale *Notre-Dame de Nazareth* où nombre d'objets sont inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques. D'autres mises en valeur sont également envisageables au niveau d'une tour médiévale occupée de nos jours par l'Office de Tourisme ; de la salle de *Justice de Paix* du couvent des

Dominicains classée ; et enfin d'un panneau dans le cadre de la mise en valeur du canal du moulin de la ville.

Afin de réaliser les supports signalétiques pour les différents monuments cités ci-dessus, il est envisagé de solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<u>RESSOURCES</u>	<u>Taux</u>	<u>MONTANT HT</u>
<u>Aides publiques (sous total)</u>		
<u>Union européenne</u>		
<u>Etat</u>		
<u>Conseil régional</u>		
<u>Conseil départemental</u>	<u>20 %</u>	<u>1274.39 €</u>
<u>EPCI</u>		
<u>Communes</u>		
<u>Autres</u>		
<u>AUTOFINANCEMENT (Total)</u>		
<u>Fonds propres</u>	<u>80 %</u>	<u>5097.57 €</u>
<u>Emprunts</u>		
<u>Mécénat</u>		
<u>Autres</u>		
<u>MONTANT DES RESSOURCES</u>	<u>100 %</u>	<u>6 371.96 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le projet de signalétique présenté ci-dessus.

Approuve, le plan de financement.

Décision adoptée à l'unanimité

Extension de la via ferrata : demande de financement au Conseil Départemental / Service des Sports

Monsieur le Maire présente le programme d'extension et de mise à jour signalétique de la via ferrata.

Depuis la réalisation des 4 via actuelles, inaugurées en 2014, deux principaux retours d'information ont été transmis en mairie.

Premièrement, d'un point de vue de la sécurité des usagers, le SDIS nous a informés qu'entre 2014 et 2017, une part importante des interventions était liée à l'amalgame entre les codes couleurs utilisés pour le ski avec celui de nos itinéraires. En résumé, notre via bleue « La Testouriasso » est d'un niveau de pratique élevé, tout comme la rouge « La Tihouso ». La conséquence est qu'un écart de niveau très important existe entre la via d'initiation, « La Pitchouno », et les trois autres itinéraires, entraînant l'engagement risqué d'usagers sur les via de la face nord du Saint-Julien.

Pour remédier à cela, un affichage complémentaire provisoire a été réalisé en avril 2017, sur les différents panneaux d'information du site (jusqu'en pied de via) et sur les flyers Français/Anglais distribués par l'Office du Tourisme et le Bureau des Guides.

Selon le SDIS en 2018, le résultat est plutôt concluant, avec une baisse du nombre des interventions, et mérite d'être pérennisé (code couleur, croisement de la noire et de la bleue). C'est donc le premier objet du programme de travaux présenté.

Deuxièmement, l'écart de niveau de pratique, évoqué ci-dessus, constitue un réel frein pour certains usagers, et notre offre de niveau de pratique est incomplète, même si une gradation de difficulté existe entre les via actuelles bleue, rouge et noire.

Plusieurs options ont été étudiées et proposées en concertation avec les guides, les services de secours et le service des sports du Conseil Départemental.

La création d'échappatoires sur la bleue, pour la raccourcir, n'est pas conseillée, car intrinsèquement la difficulté du cheminement en paroi restera la même : le nombre d'échelons, de palettes, l'espacement entre eux et avec la ligne de vie, sont des paramètres difficilement modifiables. Par ailleurs une telle modification abaisserait l'attrait pour cette voie auprès d'un grand nombre d'utilisateurs confirmés, et les échappatoires rendraient plus complexes la signalisation et l'intervention éventuelle des services de secours.

Compte-tenu de la topographie existante, la création d'un nouvel itinéraire est donc privilégiée, d'un niveau d'engagement réellement intermédiaire par son degré d'artificialisation, pour des tailles à partir de 1.30m, et d'une longueur-cible d'environ 250-300m, soit entre la Pitchouno (170m) et La Testouriasso (440m).

La topographie y est en effet favorable, car elle permet d'envisager le point de départ du nouvel itinéraire à la deuxième (ou à la quatrième) épingle du sentier d'accès à la Testouriasso depuis Rieuchaud, et son point d'arrivée sur la plate-forme de départ de cette même Testouriasso. La création de nouveaux sentiers serait ainsi limitée, et la nouvelle via se situerait géographiquement entre celle d'initiation et la bleue.

Sur la base des prix unitaires des premières via révisés, un avant-projet a été chiffré à 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC.

Une aide financière peut être demandée dès maintenant, en raison du calendrier des commissions d'attribution. Il s'agit d'une subvention attribuable par le service Environnement Sports Nature, d'un taux majoré à 60% grâce à l'inscription du site au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), sur une assiette maximale de 80 000 € HT.

En conséquence le plan de financement actuel de l'opération est le suivant :

Dépenses :

Montant de l'opération :	130 000 € HT
TVA 20% :	26 000 €
TOTAL :	156 000 € TTC

Recettes :

Subvention CD26 – Service Environnement Sports Nature :	48 000 €
Autofinancement :	82 000 €
FCTVA :	26 000 €
TOTAL :	156 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le programme de l'opération d'extension et de révision de la signalétique des via ferrata du Saint Julien,

Approuve, le plan de financement présenté.

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme, Service Environnement Sports Nature.

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter tout autre financement possible auprès d'autres partenaires.

Autorise, Monsieur le Maire à lancer les consultations visant à la réalisation de cette opération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Précisions complémentaires

La via ferrata a été créée en 2013 et l'écart de difficultés entre les deux circuits existants est trop important avec pour conséquences des situations d'épuisement et des interventions des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire indique que cette opération a pour vocation la création d'un circuit intermédiaire.

Il est prévu un renforcement de la signalétique et des messages de prudence.

Travaux ADAP : Demandes de financements complémentaires

Monsieur le Maire présente l'avancement du programme d'investissement n°1603 « Travaux ADAP ».

Estimé en avant-projet sommaire à 375 000 € HT (études et travaux), ce projet bénéficie pour l'instant des subventions suivantes :

- DETR 2016 sur une première tranche de travaux de 100 000 € HT :	25 000 €
- Conseil Départemental de la Drôme 2016 (sur ce même dossier) :	25 000 €
- DETR 2018 sur une deuxième tranche de travaux de 150 000 € HT :	37 500 €
- Conseil Départemental de la Drôme 2019 (sur ce même dossier) :	37 500 €
- Total :	125 000 €

D'un point de vue opérationnel, les travaux d'abord prévus en 3 tranches (selon le schéma réglementaire du déroulement sur 6 ans d'un agenda) ont été regroupés en un seul marché, pour globaliser les quantités et minimiser les coûts.

Malgré cela, trois phases de consultation ont été nécessaires pour trouver des entreprises qui répondent sur ce marché, et à des prix supportables.

Nous disposons désormais d'au moins une offre pour chacun des 7 lots, qui nous permettent de chiffrer finement l'opération à 373 300 € HT actuellement.

Même si des négociations sont encore en cours avant attribution, ces offres valident l'estimation initiale des travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal le dépôt des demandes de subventions suivantes :

- A l'Etat, au titre de la DETR et pour une troisième tranche de financement sur une assiette de 125 000 € HT, à un taux de 25% soit un montant sollicité de 31 250 €
- Au Conseil Départemental de la Drôme, pour la même troisième tranche de financement, à un taux de 20%, soit un montant sollicité de 25 000 €
- A l'Etat, au titre du Plan France Relance, sur une assiette de 275 000 € (correspondant aux 2^{ème} et 3^{ème}s tranches de financement) et au taux de 43%, soit un montant sollicité de 118 750 €

En conséquence le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Dépenses :

Montant de l'opération :	375 000 € HT
TVA 20% :	75 000 €
TOTAL :	450 000 € TTC

Recettes :

Etat – DETR 2016 :	25 000 €	(obtenue)
CD26 2016 :	25 000 €	(obtenue)
Etat – DETR 2018 :	37 500 €	(obtenue)
CD26 2019 :	37 500 €	(obtenue)
Etat – DETR 2020 :	31 250 €	(sollicitée)
CD26 2020 :	25 000 €	(sollicitée)
Etat – France Relance	118 750 €	(sollicitée)
Autofinancement :	75 000 €	
FCTVA :	75 000 €	
TOTAL :	450 000 € TTC	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve, le plan de financement présenté pour l'opération,

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme,

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR,

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat, au titre du plan France Relance,

Autorise, Monsieur le Maire à mener les consultations nécessaires à la réalisation de cette opération, et à engager les dépenses qui s'inscrivent dans le cadre du plan de financement précité.

Décision adoptée à l'unanimité.

Précisions complémentaires

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la mise en conformité de tous les bâtiments publics. A plusieurs reprises, les marchés se sont révélés infructueux. L'Etat est sollicité au titre du plan de relance sur la 2^{ème} et 3^{ème} tranche des travaux.

Monsieur DONZE André ajoute qu'il est envisagé un démarrage des travaux en octobre 2020. Madame LUGUET Marie-Hélène s'interroge en cas de refus.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas les chiffres seront révisés. Le budget primitif a été voté sans tenir compte des compléments de financement.

Monsieur le Maire rappelle que le projet se décompose en trois tranches. Il y a 27 ERP sur la commune de Buis les Baronnie.

Ratios promus-promouvables – Année 2020

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les ratios d'avancement de grade proposés par Monsieur le Maire au titre de l'année 2020.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice en cours.

Décision adoptée à l'unanimité.

Mise à jour du tableau des effectifs au 01.10.2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe afin de promouvoir les agents en poste et remplissant les conditions d'avancement au titre de l'année 2020.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 01.10.2020 :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	2	2
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère}	1	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	3	3
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5 (dont deux temps non complets un à 26h/semaine et un à 30h/semaine)	5 (dont deux temps non complets un à 26h/semaine et un à 30h/semaine)
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2

Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1	1
	Agent de maîtrise principal	1	1
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	1	1
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 à temps non complet 31h/semaine	1 à temps non complet 31h/semaine
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	3	0
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Agents de police municipale	Brigadier	1	1
	Brigadier-chef principal	1	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2020 comme indiqué ci-dessus.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 pour l'année 2020.

Décision adoptée à l'unanimité.

Electrification – Renforcement du réseau BT avec création d'un poste près du cimetière et reprise des réseaux du poste VILLECROZE

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Renforcement du réseau BT avec création d'un poste près du cimetière et reprise des réseaux du poste VILLECROZE

Dépense prévisionnelle HT : **236 219.96 €**

Dont frais de gestion : 11 248.57 €

Plan de financement prévisionnel : 236 219.96 €

Participation communale : **Néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

Approuve, le plan de financement ci-dessus détaillé.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Travaux Ubriex

Monsieur DONZE André indique que les travaux ont commencé. Des panneaux de signalisation sont prévus tout au long du chemin.

Monsieur le Maire ajoute que le site est enregistré en baignade. Des analyses hebdomadaires sont imposées par l'ARS. La commune est en attente des conclusions de l'étude afin de trouver l'origine des pollutions constatées.

Départ d'un agent de police municipale

Madame LUGUET Marie-Hélène s'interroge sur les raisons du départ de l'agent de la police municipale et sur son remplacement.

Monsieur le Maire indique que l'offre d'emploi a été diffusée ce jour.

La séance est levée à 20H00.